

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2021 sous le numéro de dépôt 14568

221 d 666

REÇU LE

03 JUIN 2021

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

1202 NINT 81

*Vu les articles L225-100 alinéa 1, L237-25 alinéa 2 et R 225-64 du Code de Commerce,
Vu l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021
jusqu'au 31 juillet 2021.*

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
AUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

LE SOUSSIGNE

LA PROVENCE, Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros, ayant son siège social à MARSEILLE (13015) 248 avenue Roger Salengro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro 056 806 813 (ci-après la « Société »), représentée par Monsieur Jean-Christophe SERFATI en qualité Président Directeur Général

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1. La société LA PROVENCE clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que ce délai a été prorogé par l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, compte tenu de la crise sanitaire et vient donc se terminer le 31 juillet 2021.

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Notre filiale la société CORSE PRESSE est en cours de réorganisation et n'a pas pu nous transmettre ses comptes consolidés aussi, nous ne pouvons à ce jour tenir l'assemblée générale.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Christophe SERFATI demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société LA PROVENCE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

**FAIT A MARSEILLE
LE 26 Mai 2021
EN DEUX EXEMPLAIRES**

